

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2437

présenté par
Mme Kerbarh

ARTICLE 8

À la deuxième phrase de l'alinéa 64, substituer aux mots :

« lesquels ne peuvent être inférieurs à 5 % du montant des éco-contributions »

les mots :

« lesquelles ne peuvent être, pour les filières mentionnées à la première phrase du présent alinéa, inférieures à 5 % du montant des contributions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.